
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation + Déclaration d'Utilité Publique + Parcellaire

Captage d'Hénouville

Hénouville, Roumare, La Vaupalière et Saint Pierre de Varengueville

**Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable
et d'assainissement de la région de Montville**

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 19 septembre 2013 des enquêtes publiques conjointes ont été prescrites **du lundi 21 octobre 2013 au lundi 25 novembre 2013 inclus** sur la demande présentée par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Montville – 9, place de la République - 76710 Montville pour obtenir l'autorisation au titre du code de l'environnement, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de dérivation des eaux et de protection contre la pollution du captage d'Hénouville.

L'autorité compétente pour prendre les décisions d'autorisation et de déclaration d'utilité publique est le préfet du département de la Seine Maritime.

Pendant toute cette période, tout intéressé pourra consulter le dossier technique et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet dans les mairies d'Hénouville, Roumare, La Vaupalière et Saint Pierre de Varengueville aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies au public, à l'exception des jours fériés et chômés.

Toute correspondance relative à cette enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur, à la mairie de Hénouville, commune siège de l'enquête.

M. Jean Claude Bleuzen, chef de département SA HLM retraité, commissaire enquêteur, recevra en personne, toutes observations du public, aux jours et heures ci-après dans les mairies de: Hénouville les Lundi 21 octobre 2013 de 15h30 à 18h30; Lundi 28 octobre 2013 de 15h30 à 18h30; Samedi 9 novembre 2013 de 9h à 12h et Lundi 25 novembre 2013 de 15h30 à 18h30 et Roumare le Mercredi 13 novembre 2013 de 16h à 19h.

Il a pour suppléant Mr Alain Canac, directeur des écoles retraité.

Des observations, propositions et contre propositions pourront également être transmises par voie électronique à la commune d'Hénouville, siège de l'enquête, à l'adresse suivante: mairie.henouville@wanadoo.fr

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la Préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr Rubrique: Publications).

Toutes informations relatives à ce projet pourront être demandées auprès de M. Pascal Martin, président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Montville. Tél:02.32.93.91.13

A l'issue des enquêtes, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la préfecture et dans les mairies précitées du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes précitées.